

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2024.05.15/393

**Thème : SÉCURITÉ.**

**Objet :** Arrêté de mise en sécurité ordinaire, mur en partie effondré impasse Gallice Bey, copropriété sise au n° 10 chemin Vieux.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- VU le courrier adressé par M. le Maire de Briançon le 6 décembre 2021 à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble d'habitation situé sis au n° 10 chemin Vieux, ainsi qu'à l'agence FONCIA de Briançon, syndic de la copropriété, leur demandant d'engager des travaux de consolidation du mur de soutènement jouxtant l'impasse Gallice Bey qui présentait des déformations ;
- VU le rapport d'information de la police municipale en date du 4 mai 2023 décrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité à la suite de l'effondrement d'une partie du mur jouxtant l'impasse Gallice Bey.
- VU la relance de M. le Maire en date du 12 juin 2023 demandant au syndic de sécuriser le mur ;
- VU le courrier de M. le Maire en date du 10 avril 2024, resté sans effet, mettant en demeure le syndic de sécuriser le mur avant le 25 avril 2024 ;
- VU l'absence de réponse précise de la part du syndic quant à la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité de l'édifice impliquant une persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique ;
- CONSIDÉRANT que l'état du mur de soutènement présente un état de dégradation important et qu'il constitue un danger pour la sécurité publique,
- CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité publique soit assurée ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ordonner la mise en sécurité, puis la réparation de l'édifice,
- CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les copropriétaires de l'immeuble d'habitation situé sis au n° 10 chemin Vieux sont mis en demeure, dans un délai de cinq mois à compter de la notification du présent arrêté,

## AR Prefecture

005-210500237-20240522-2024\_05\_22\_393-AR  
Reçu le 22/05/2024  
Publié le 22/05/2024

d'engager des travaux de rénovation, consolidation ou démolition qu'ils aviseront du mur de soutènement longeant l'impasse Gallice Bey, afin de faire cesser tout danger pour la sécurité publique résultant de l'état dudit mur.

**ARTICLE 2 :** En raison de la persistance de la copropriété à ne pas mettre en œuvre, à minima, les mesures provisoires de mise en sécurité de l'ouvrage, la Ville de Briançon palliera les carences de celle-ci en confortant provisoirement la partie effondrée. Le coût de cette intervention sera porté à la charge de la copropriété.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant du corps de police urbaine,
- au responsable de la police municipale,
- à la Préfecture des Hautes-Alpes,
- au syndic de la copropriété du n° 10 chemin Vieux.

**ARTICLE 5 :** Copie sera adressée :

- au Directeur des services techniques,
- au responsable du service de l'urbanisme.

Fait à Briançon, le 22 MAI 2024

Le Maire



Arnaud MURCIA

Transmis-le: 22 MAI 2024  
Notifié le: 22 MAI 2024  
Affiché le: 22 MAI 2024